

**Enquête publique sur le projet de déclaration de projet
et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
de la commune de LE NEUBOURG
avant son approbation par le conseil municipal
Du 23/10/2017 au 24/11/2017 inclus**

VILLE DU NEUBOURG

Le Maire de LE NEUBOURG,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L 153-59 ;
Vu la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu la délibération en date du 27/03/2017 prescrivant la déclaration de projet ;
Vu l'ordonnance en date du 06/09/2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de ROUEN désignant Madame Natacha LECOCCQ, en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de déclaration de projet et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de LE NEUBOURG pour une durée de 33 jours du 23/10/2017 au 24/11/2017 inclus.

Les principales dispositions du projet sont les suivantes :

- modifier le zonage des parcelles AN 93, 94 et 95 ;
- supprimer l'OPA (Orientation Particulière d'Aménagement) dont ces parcelles font l'objet.

Au terme de l'enquête, la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU seront approuvées par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 2 : Madame Natacha LECOCCQ, Vérificatrice, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

ARTICLE 3 : Le dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables pendant la période d'enquête publique, du 23/10/2017 au 24/11/2017 inclus, à la mairie de LE NEUBOURG, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie du Neubourg – Enquête Publique Mise en compatibilité du PLU – Place Ferrand – CS 20018 – 27110 LE NEUBOURG, et par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@le-neubourg.fr.

ARTICLE 4 : Des informations sur le projet de déclaration de projet pourront être demandées auprès du maire ou de son représentant à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des informations concernant le projet de déclaration de projet sont également disponibles sur le site internet de la commune à l'adresse : www.leneubourg.fr.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie lors des permanences suivantes :

- le 23 octobre 2017, de 9 heures à 12 heures.
- le 02 novembre 2017, de 13 heures 30 à 18 heures 30.
- le 18 novembre 2017, de 9 heures à 12 heures.
- le 24 novembre 2017, de 13 heures 30 à 17 heures 30.

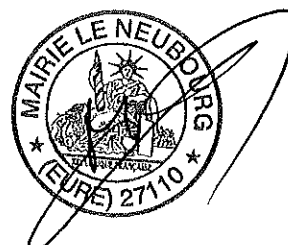
ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de LE NEUBOURG le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'EURE et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie jusqu'au 31 décembre 2018 aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à LE NEUBOURG,
Le 22 septembre 2017,

Le Maire,



Marie Noëlle CHEVALIER

Affiché le : 26/09/2017

Transmis à la Préfecture le :
26/09/2017